

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

Canton de St Just-en-Chaussée

Séance du mercredi 8 avril 2026

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Philippe CNUDE, Mr Olivier RUBIGNY (arrivé à 19h25), Mr Jean-Marc EVRARD, Mme Nathalie D'ARGY, Mme Déborah DECAYEUX, Mme Cydalia RUCQUOY, Mr Patrick VAN DAELE, Mme Sarah GUENARD, Mr Corentin CNUDE, Mme Sabrina CARBONNET, Mme Marion VEDRUNE, Mme Aurore CNUDE, Mr Pascal VIGIER.

Membres absents :

- Mr Vianney MULLIEZ.

Le quorum (huit-8) est atteint puisque 13 conseillers sont présents : le conseil municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Mise en place des commissions
- ↳ Compte 623 : fêtes et cérémonies
- ↳ Budget eau : admissions en non-valeur de créances irrécouvrables
- ↳ Vote du Compte Financier Unique 2025 (budget eau)
- ↳ Affectation de résultat 2025 (budget eau)
- ↳ Budget Primitif 2026 (budget eau)
- ↳ Vote des taxes
- ↳ Vote des subventions aux associations
- ↳ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents (13 voix POUR).

B - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Jean-Marc EVRARD, secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents (13 voix POUR).

C – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS :

Après accord des conseillers, ce point de l'ordre du jour sera traité après l'arrivée de Monsieur Rubigny qui a signalé son retard.

D – COMPTE 623 : FÊTES ET CÉRÉMONIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption du Conseil Municipal une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 «Fêtes et cérémonies» conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2007-450 du 25 Mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats de dépenses,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'instruction codificatrice 07-24 MO du 30 Mars 2007,

Considérant la nature 623 relative aux dépenses "Fêtes et Cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 623 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

Il est proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes : d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objet et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple :

- les diverses denrées, fleurs, prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- le goûter, les jouets, le sapin, les cartes cadeaux et chocolats pour l'arbre de Noël communal, pour la chasse aux œufs de Pâques au profit des enfants de la commune ou inscrits à l'école, des bénévoles de la bibliothèque communale, des agents de la commune, des enseignants, des agents du périscolaire,
- les fleurs, gravures, médailles, coupes, présents et cartes cadeaux offerts à l'occasion de divers événements ; notamment lors des décès, des baptêmes, des mariages, noces d'or, récompenses des diplômés de l'année, des médaillés du travail privés ou publiques de l'année, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- les calculatrices offertes aux élèves de CM2,
- des tickets offerts aux enfants de la commune ou inscrits à l'école jusqu'à 16 ans pour les fêtes foraines sur la place de la mairie d'Esquennoy,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents (13 voix POUR) :

- **D'AFPECTER** les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « fêtes et cérémonies » du budget communal en M57 dans la limite des crédits inscrits au budget pendant toute la durée de la mandature,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2026-24**.

E - BUDGET EAU : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la trésorerie ont communiqué une liste de créances présentées en non-valeur car ces créances sont irrécouvrables ; il s'agit de créances allant de 2010 à 2024.

La proposition d'admission en non-valeur de créances figure dans l'état joint annexé à la délibération. Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6541 intitulé «Créances admises en non-valeur», sur le budget concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (13 voix POUR) décide :

- **DE STATUER** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - Exercice 2024, (objet vente eau : 16,00) ;
 - Exercice 2023, (objet vente eau et redevances montant : 654,01) ;
 - Exercice 2022, (objet vente eau et redevances montant : 574,53) ;
 - Exercice 2021, (objet vente eau et redevances montant : 180,58) ;
 - Exercice 2020, (objet vente eau : 131,70) ;
 - Exercice 2010, (objet vente eau : 136,51) ;
- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances figurant sur la liste jointe à la présente délibération pour un montant total de 1 693,33 € au compte 6541 « créances admises en non-valeur » du budget eau et assainissement,
- **D'AUTORISER** l'inscription des crédits au budget eau sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur »,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2026-25**.

F - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (budget eau et assainissement)

Arrivée de Monsieur Rubigny à 19h25.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget "eau et assainissement" pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget "eau et assainissement" ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière budget "eau et assainissement", en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le CFU de l'année 2025 du budget "eau et assainissement" comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	91 615,82	DÉPENSES	690 341,21
RECETTES	182 102,58	RECETTES	812 649,62
BILAN DE L'EXERCICE	90 486,76	BILAN DE L'EXERCICE	122 308,41
EXCÉDENT A REPORTE (002) N-1	31 676,61	EXCÉDENT DES RESTES A REALISER	3 100,24
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	122 163,37	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	125 408,65

Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la parole à Monsieur Evrard, doyen d'âge, pour procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (13 voix

POUR) décide :

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget « Eau et assainissement »,
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2026-26**.

G – AFFECTATION DE RÉSULTAT 2025 (budget eau et assainissement)

Après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
- considérant que le compte financier unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	90 486,76 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de :	31 676,61 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	122 163,37 €
- Un excédent d'investissement de :	122 308,41 €
- Un excédent des restes à réaliser de :	3 100,24 €
Soit un excédent de financement de :	125 408,65 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR) décide :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	122 163,37 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	122 163,37 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCÉDENT	125 408,65 €

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2026-27**.

H - BUDGET PRIMITIF 2026 (eau et assainissement)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif du service eau et assainissement pour l'année 2026 qui se présente ainsi :

Section d'investissement

Dépenses	270 188,41 €
Recettes	270 188,41 €

Section de fonctionnement

Dépenses	289 476,37 €
Recettes	289 476,37 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR) décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2026 du service eau et assainissement,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2026-28**.

I – MISE EN PLACE DES COMMISSIONS :

Monsieur le maire a invité les conseillers à prendre connaissance des différentes commissions et à s'y inscrire. Il indique qu'il souhaite, bien que président de l'ensemble des commissions, être épaulé par des responsables pour chacune des commissions ; ceux-ci seront désignés lors de la première réunion de la commission :

Commissions	Président	Membres
Discipline	Sylvain GERMAIN	Jean-Marc EVRARD, Cydalia RUCQUOY, Patrick VAN DAELE.
Sécurité / Prévention / Incendie	Sylvain GERMAIN	Jean-Marc EVRARD, Philippe CNUDDE, Vianney MULLIEZ, Marion VEDRUNE, Nathalie D'ARGY, Deborah DECAYEUX
Relations Publiques Site Internet Bulletin municipal	Sylvain GERMAIN	Corentin CNUDDE, Sarah GUENARD, Marion VEDRUNE, Sabrina CARBONNET, Aurore CNUDDE, Nathalie D'ARGY
Bâtiments / constructions / voirie Logements / Urbanisme	Sylvain GERMAIN	Philippe CNUDDE, Vianney MULLIEZ, Patrick VAN DAELE, Jean-Marc EVRARD, Pascal VIGIER, Olivier RUBIGNY, Corentin CNUDDE
Espace Verts Développement durable Environnement	Sylvain GERMAIN	Olivier RUBIGNY, Philippe CNUDDE, Vianney MULLIEZ, Patrick VAN DAELE, Pascal VIGIER, Nathalie D'ARGY
Appels d'offres	<u>Titulaires :</u> Sylvain GERMAIN J-Marc EVRARD Cydalia RUCQUOY Patrick VAN DAELE	<u>Suppléants :</u> Philippe CNUDDE Vianney MULLIEZ Sabrina CARBONNET Corentin CNUDDE
Eau / Assainissement	Sylvain GERMAIN	Philippe CNUDDE, Vianney MULLIEZ, Jean-Marc EVRARD, Olivier RUBIGNY, Pascal VIGIER, Patrick VAN DAELE, Sabrina CARBONNET, Corentin CNUDDE
Artisanat / Commerces et Industries Agriculture	Sylvain GERMAIN	Philippe CNUDDE, Vianney MULLIEZ, Jean-Marc EVRARD, Patrick VAN DAELE, Aurore CNUDDE, Nathalie D'ARGY, Corentin CNUDDE
Affaires scolaires/ Jeunesse et sports	Sylvain GERMAIN	Olivier RUBIGNY, Cydalia RUCQUOY, Sabrina CARBONNET, Deborah DECAYEUX, Marion VEDRUNE
Culture/Loisirs/Associations	Sylvain GERMAIN	Cydalia RUCQUOY, Aurore CNUDDE, Deborah DECAYEUX, Olivier RUBIGNY, Nathalie D'ARGY
Finances	Sylvain GERMAIN	Philippe CNUDDE, Vianney MULLIEZ, Patrick VAN DAELE, Jean-Marc EVRARD, Sabrina CARBONNET, Sarah GUENARD, Corentin CNUDDE, Nathalie D'ARGY
Cimetière	Sylvain GERMAIN	Jean-Marc EVRARD, Philippe CNUDDE, Olivier RUBIGNY, Nathalie D'ARGY, Sabrina CARBONNET, Aurore CNUDDE
Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires	Sylvain GERMAIN	Pour les officiers, Jean-Marc EVRARD (Titulaire) et Olivier RUBIGNY (Suppléant) Pour les sous-officiers, Patrick VAN DAELE (Titulaire) et Corentin CNUDDE (Suppléant) Pour les caporaux, Nathalie D'ARGY (Titulaire) et Pascal VIGIER (Suppléant) Pour les hommes du rang, Deborah DECAYEUX (Titulaire) et Vianney MULLIEZ (Suppléant)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR) décide :

- **D'APPROUVER** le tableau des commissions ci-dessus
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2026-29.

J - VOTE DU TAUX DES TAXES

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux des taxes communales appliqués en 2025 :

Nature de la Taxe	Rappel taux Communal 2025
Taxe foncière sur le bâti	39,01 %
Taxe foncière sur le non bâti	45,98 %
Taxe d'habitation	13,57 %

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et propose de maintenir les taux.

- **Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;
- **Vu** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR) décide :

- **DE FIXER** le taux d'imposition des taxes communales pour l'exercice 2026, comme suit :

Nature de la Taxe	Taux Communal 2026
Taxe foncière sur le bâti	39,01 %
Taxe foncière sur le non bâti	45,98 %
Taxe d'habitation	13,57 %

- **DE CHARGER** Monsieur le maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro N°2026-30.

K - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis favorable de la commission association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (14 voix POUR) décide de :

- **FIXER** les subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	POUR RAPPEL SUBVENTIONS 2025	SUBVENTIONS 2026
LA CHENAIE	540,00 €	540,00 €
ESQUENNOY PATRIMOINE	0,00 €	0,00 €
ASOEB – BASKET BALL	650,00 €	650,00 €
AP3E	Pas de demande	Pas de demande
AMITIE AVANT TOUT	0,00 €	Pas de demande
JARDINS PARTAGES	0,00 €	Pas de demande
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 400,00 € (voyage neige 12 enfants sur 22 en 2026 et commande fournitures)	1 500,00 € (Noël 25 et voyage à la neige réalisé avec 22 enfants, soit 100€ / enfant parti)
RABE	550,00 €	550,00 €
ASSOCIATION DE CHASSE	200,00 €	200,00 €
AMICALE DES POMPIERS	Pas de demande	Pas de demande
ASSOCIATION THAÏS	0,00 €	0,00 €

– **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2026-31**.

L – QUESTIONS DIVERSES :

1/ Remerciements CM1-CM2 :

Monsieur le Maire lit au conseil municipal la carte postale reçue de la part des enfants partis lors de la classe de neige. L'ensemble du conseil municipal remercie les élèves pour cette attention.

2/ Arrêt de bus « RD1001 » :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le service des transports de la région Hauts De France nous a contacté pour la mise au norme de l'arrêt de bus dans le sens Amiens-Beauvais. Une signalisation horizontale et verticale doit être faite : la région subventionne les travaux de signalisation pour un montant maximum de 1 000 € dans la limite de 80% des frais engagés. Un rendez-vous est prévu avec les techniciens de secteur le jeudi 30/4 à 14h30.

3/ Traiteur - food truck au 34 rue St Pierre :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le propriétaire du logement du 34 rue Saint Pierre est venu signaler à la mairie que son locataire utilise l'habitation à usage commercial contrairement au bail qui est à usage d'habitation. Le Maire a eu un entretien oral avec le locataire pour lui signaler aussi qu'il y a une irrégularité d'usage et qu'il doit se mettre en conformité dans les meilleurs délais. Le locataire va déplacer son food truck au niveau du parking du cimetière, sur le terrain laissé vacant par le précédent restaurateur.

4/ Chats :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un habitant nourrit dans sa cour (privée) des chats. Monsieur le Maire rappelle le Règlement Sanitaire Départemental de l'Oise (Titre VI – Section 4 - Article 120) : "il est interdit de jeter ou déposer des graines ou nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats et pigeons; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

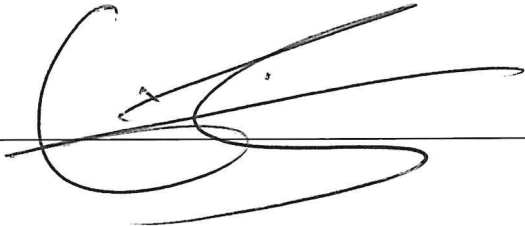
Cet habitant en a fait stériliser, d'après ses dires, quatre mais souhaite que la commune, fasse à sa charge par l'intermédiaire de la SPA, stériliser les autres chats qu'il continue à attirer en les nourrissant. Dans la mesure où cet habitant nourrit ces chats, il en est responsable et donc aussi la stérilisation.

5/ Vente de l'ancien bâtiment de catéchisme :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la future clôture de division sera réalisée en plaques de béton d'un bout à l'autre ; l'ensemble du conseil municipal excepté Monsieur Evrard est favorable à cette clôture. Monsieur Evrard réitère son opposition personnelle à ce projet qui dénature le site. Monsieur Van Daele a rendez-vous vendredi 10 avril à 10h avec un géomètre pour le bornage de division. Le prix de vente reste encore à définir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

**Signatures**

Mr. Sylvain GERMAIN, Maire 	Mr Jean-Marc EVRARD, Secrétaire 
--	--